

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 24 août 2023

Présents :

Monsieur Philippe LEJEUNE, **Bourgmestre**

Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Monsieur Joachim VANDER JEUGT, Madame Véronique PREAUX, **Échevins**

Monsieur Emmanuel WIARD, Monsieur Hugues PREVOT, Monsieur Christian PREAUX, Monsieur Philippe DEWOLF, Madame Lucie PILATE, Mademoiselle Alicia BRUNEBARBE, Madame Carole BOUGARD, Madame Florence DUFRANE, **Conseillers**

Madame Estelle LOOSVELD, **Directrice Générale**

Excusés :

Madame Muriel CUCHE, Madame Annie REMANT, Monsieur Frédéric MANIAS, **Conseillers**

La séance débute à 19h05

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023
2. Procès-verbal de la situation de caisse au 30 juin 2023 - Prise d'acte
3. CPAS - Modifications Budgétaires ordinaire et extraordinaire N°1 - 2023 - Approbation
4. Centrale d'achat mise en place par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système (MP référencé IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02) - Adhésion
5. Achat d'une camionnette pour le service travaux - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
6. Fourniture de combustible mazout pour les bâtiments communaux et du CPAS et pour les véhicules communaux - Années 2024 à 2027 - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
7. Fourniture de sel de déneigement 2024-2027 - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
8. Renouvellement du portefeuille d'assurances de l'Administration Communale et du CPAS de Merbes-le-Château - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
9. Restauration de la route de l'église de Labuissière - Approbation des conditions
10. Médecins assermentés - Désignations sur proposition du Collège communal
11. Régie d'habitat rural en Val de Sambre - Convention de partenariat pédagogique
12. Plan de Cohésion Sociale - Convention avec le Centre de Planning Familial d'Erquelinnes, ASBL SORALIA - Approbation
13. Informations diverses
14. Questions des Conseillers

HUIS CLOS

15. Personnel enseignant - Congés de maladie et remplacement - Ratification
16. Personnel enseignant - mise en disponibilité pour cause de maladie

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023

La délibération par 11 oui (E. Wiard ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; C.Préaux; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; L.Pilate; A.Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1124-4 § 5 et L1122-16 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal ;

DECIDE par 11 oui :

Article 1

D'approuver le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 juin 2023.

Article 2

De le retranscrire dans les registres.

2. Procès-verbal de la situation de caisse au 30 juin 2023 - Prise d'acte

Le Bourgmestre indique que toute question relative à ce point peut être posée au Directeur financier xxx ou au service "finances".

La délibération est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1124-42 qui stipule "*Le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier ; il est signé par le Directeur financier et les membres du Collège qui y ont procédé. Le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal*";

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013 et l'AGW du 16 juillet 2020, portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles 35, §6, 76 et 77 ;

Considérant que la vérification de la situation de l'encaisse présentée par le Directeur financier a été arrêtée au 4 juillet 2023 pour le 2ème trimestre 2023, en exécution de l'article L1124-42, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit qu'une telle vérification intervient au moins une fois par trimestre ;

Considérant qu'un procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier au sens du règlement général de la comptabilité communale a pu être dressé régulièrement le 4 juillet 2023 ;

Considérant qu'en date du 4 juillet 2023, Monsieur Philippe LEJEUNE, Bourgmestre, et Madame Estelle LOOSVELD, Directrice générale, ont procédé à ladite vérification ;

Considérant que le Directeur financier a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune ;

Considérant que cette situation de caisse fait apparaître que le total des débits est égal au total des crédits des comptes généraux, soit 79.246.830,69 € ;

Considérant que cette vérification a donné entière satisfaction ;

Considérant qu'en date du 4 juillet 2023 la dernière écriture du journal des opérations budgétaires au 30 juin 2023 porte le numéro 3.905 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 8.694 au 30 juin 2023 ;

Considérant que le Directeur financier a certifié la situation de caisse au 30 juin 2023 ;

Considérant le procès-verbal du 4 juillet 2023 établi sans d'autres remarques et observations que celle reprise dans la situation de caisse au 30 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

De prendre acte du procès-verbal de vérification de la situation de caisse au 30 juin 2023 du Directeur financier établi à la date du 4 juillet 2023 et vérifié par Monsieur le Bourgmestre, Philippe LEJEUNE et Madame la Directrice générale, Estelle LOOSVELD.

Article 2

De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

3. CPAS - Modifications Budgétaires ordinaire et extraordinaire N°1 - 2023 - Approbation

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1/2023 du CPAS, déjà passées au Conseil de l'Action Sociale. Il ne relève rien de spécial si ce n'est l'existence d'un déficit à l'exercice propre. Déficit autorisé puisqu'il n'existe aucune obligation pour le CPAS d'être à l'équilibre pour l'exercice propre. La situation financière est quant à elle satisfaisante, comme le prouve la trésorerie.

La délibération par 8 oui (H. Prévot ; J-P. Goffin ; C.Préaux; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; L.Pilate; A.Brunebarbe; Ph. Lejeune) et 3 abstentions (E.Wiard; C.Bougard; F.Dufrane) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-20 alinéa 1er, L1122-26 § 1er, L1122-27, L1122-30, L1321-1 16°, L3112-1 et L3113-1 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée ;

Vu la délibération du 22/11/2022 aux termes de laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête son budget 2023 ;

Vu la délibération de notre Conseil Communal du 29/11/2022 approuvant ce budget ;

Vu la délibération du 27/06/2023 aux termes de laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête les modifications budgétaires n°1/2023 service ordinaire et service extraordinaire ;

Attendu qu'il s'avère également indispensable d'apporter des adaptations à certains crédits prévus au budget initial de l'exercice 2023 ;

Considérant l'implication directe du Directeur Financier dans les travaux budgétaires du CPAS de Merbes-le-Château et la synergie particulière qui naît de cette coopération entre les services financiers de la commune de Merbes-le-Château et ceux du CPAS de Merbes-le-Château ;

Que, par conséquent, il n'est pas nécessaire de solliciter le service finances pour effectuer l'analyse et les contrôles requis par la tutelle spéciale d'approbation par le §1er de l'article 112 bis de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 8 oui et 3 abstentions :

Article 1

D'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1/2023 du CPAS comme suit :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	2.426.740,16	2.426.740,16	0,00
Augmentation de crédit	148.152,27	52.960,03	95.192,24
Diminution de crédit	-112.078,63	-16.886,39	-95.192,24
Nouveau résultat	2.462.813,80	2.462.813,80	0,00

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	40.000,00	40.000,00	0,00
Augmentation de crédit	0,00	1.000,00	-1.000,00

Diminution de crédit	0,00	-1.000,00	1.000,00
Nouveau résultat	40.000,00	40.000,00	0,00

Article 2

De charger l'administration communale de notifier cette décision au C.P.A.S.

4. Centrale d'achat mise en place par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système (MP référencé IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02) - Adhésion

La DG explique qu'il va être obligatoire d'utiliser un logiciel d'assistance pour le dépouillement des élections communales et provinciales d'octobre 2024. Pour les élections provinciales, le matériel adéquat sera fourni par la Province. En ce qui concerne les élections communales, les communes disposent de trois possibilités afin d'équiper les bureaux de dépouillement du matériel utile : la location, l'achat ou l'utilisation de matériel propre. Ne disposant pas du matériel adéquat, le Collège a opté pour l'achat, solution économiquement la plus rentable et pérenne, compte tenu du faible différentiel de prix entre l'achat (1.134,56 € TVAC par bureau) et la location (700,00 € TVAC par bureau). Une subvention de 500,00 € par bureau à équiper est octroyée par le Ministre des Pouvoirs locaux.

Il convient donc d'adhérer à la centrale d'achat (compétence du Conseil) auprès de CIVADIS, mise en place par le SPF Intérieur et le SPW IAS, pour l'achat du matériel nécessaire.

Elle explique ensuite comment se déroulera le dépouillement des bulletins de vote à l'aide de ce logiciel PATSY.

La délibération par 11 oui (E. Wiard ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; C.Préaux; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; L.Pilate; A.Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 31 mai 2023 concernant les élections communales et provinciales mais également l'article L1222-7, paragraphe 1er relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Attendu que ce décret prévoit notamment l'utilisation généralisée, sur le territoire wallon de langue française, du logiciel d'assistance au dépouillement PATSY pour l'ensemble des bureaux de dépouillement ;

Que le courrier du SPW Intérieur du 18 juillet 2023 stipule que l'équipement en matériel des bureaux de dépouillement communal revient aux communes ;

Que les communes disposent de trois possibilités afin d'équiper les bureaux de dépouillement du matériel utile :

- la location ;
- l'achat ;
- l'utilisation de matériel propre ;

Attendu que nous ne disposons pas du matériel adéquat ;

Que le prix d'achat du matériel par bureau est estimé à 1.134,56 € TVAC et le prix de la location à 700,00 € TVAC ;

Qu'une subvention de 500,00 € par bureau à équiper est octroyée par le Ministre des Pouvoirs locaux ;

Que ce dernier souligne que l'option de l'acquisition du matériel est la solution économique la plus rentable et pérenne compte tenu du faible différentiel de prix entre l'achat et la location ;

Qu'il nous était demandé de manifester notre choix entre l'achat, la location ou l'utilisation de notre propre matériel avant le 21 août 2023 ;

Que compte tenu des éléments précités, le Collège communal a décidé, par sa délibération du 3 août 2023, d'opter pour achat du matériel afin d'équiper 2 bureaux de dépouillement pour les élections communales ;

Attendu que l'achat peut se faire via une centrale d'achat auprès de Civadis, centrale d'achat mise en place par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système (MP référencé IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02) ;

Que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées ;
Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;
Que recourir à une centrale d'achat offre notamment pour avantages une mutualisation des besoins, des économies d'échelles et une assistance technique régionale ;
Que notre Commune souhaite adhérer à ce marché ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 oui :

Article 1

D'adhérer à la centrale d'achat auprès de Civadis, mise en place par le SPF Intérieur et le SPW IAS, et ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système (MP référencé IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02).

Article 2

De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de la signature de la convention d'adhésion.

Madame Véronique PREAUX entre en séance avant la discussion du point.

5. Achat d'une camionnette pour le service travaux - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché

Le Bourgmestre explique qu'il serait nécessaire d'acheter une nouvelle camionnette pour le service travaux et rappelle la flotte actuelle :

Véhicule	Année	Nombre de places
Camion Mercedes	1988	3
Camionette Peugeot	2007	3
Camionette Peugeot	2013	7
Camionette Peugeot	2014	3
Camionette Peugeot	2015	3
Camionette Renault électrique	2020	5
Case	1996	2
Manitou	2010	1
Tracteur Ford avec remorque	1985	2
Tracteur John Deere avec benne	2014	2
Tracteur new holland avec benne	2005	2
Voiture SKODA	2004	5

L'Echevin des travaux précise que cela est d'autant plus nécessaire que nos ouvriers sont amenés régulièrement à effectuer des déménagements, pour le service ILA du CPAS, dans des villes à basses émissions, dans lesquelles nos véhicules ne sont plus admis.

Monsieur WIARD demande s'il ne serait pas plus intéressant de se munir d'un second véhicule électrique. Réponse : Impossible pour les longues distances comme Anvers par exemple.

La délibération par 12 oui (E. Wiard ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux; C.Préaux; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; L.Pilate; A.Brunearbe; C. Bougard ; F.Dufrane; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-041 relatif au marché "Achat d'une camionnette pour le service travaux" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 41.322,31 hors TVA ou € 50.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire N°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/743-52 (n° de projet 20230023) et sera financé par moyens propres ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **09/08/2023** ;

Considérant l'avis Néant "référéncé 202321" du Directeur financier remis en date du 10/08/2023 ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 2023-041 et le montant estimé du marché "Achat d'une camionnette pour le service travaux", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 41.322,31 hors TVA ou € 50.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire N°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/743-52 (n° de projet 20230023).

6. Fourniture de combustible mazout pour les bâtiments communaux et du CPAS et pour les véhicules communaux - Années 2024 à 2027 - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché

Le Bourgmestre indique qu'il s'agit de renouveler le marché annuel, avec possibilité de reconduction pendant 3 ans, pour la fourniture de mazout. Il s'agit d'un marché conjoint avec le CPAS, passé par procédure négociée sans publication préalable. L'estimation est à 20.500 € par an pour le mazout de chauffage et à 14.000 € par an pour le diesel destiné aux véhicules.

Monsieur WIARD s'informe de ce qu'est le gasoil extra. Réponse : Diesel rouge autorisé pour les tracteurs.

La délibération par 12 oui (E. Wiard ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux; C.Préaux; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; L.Pilate; A.Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-038 relatif au marché "Fourniture de combustible mazout pour les bâtiments communaux et du CPAS et pour les véhicules communaux - Années 2024 à 2027" établi par l'Administration communale ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Lot 1 (Mazout de chauffage), estimé à € 16.942,14 hors TVA ou € 20.500,00, 21% TVA comprise ;
- * Reconstitution 1 (Mazout de chauffage), estimé à € 16.942,14 hors TVA ou € 20.500,00, 21% TVA comprise ;
- * Reconstitution 2 (Mazout de chauffage), estimé à € 16.942,14 hors TVA ou € 20.500,00, 21% TVA comprise ;
- * Reconstitution 3 (Mazout de chauffage), estimé à € 16.942,14 hors TVA ou € 20.500,00, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Diesel routier), estimé à € 11.570,24 hors TVA ou € 14.000,00, 21% TVA comprise ;
- * Reconstitution 1 (Diesel routier), estimé à € 11.570,24 hors TVA ou € 14.000,00, 21% TVA comprise ;
- * Reconstitution 2 (Diesel routier), estimé à € 11.570,24 hors TVA ou € 14.000,00, 21% TVA comprise ;
- * Reconstitution 3 (Diesel routier), estimé à € 11.570,24 hors TVA ou € 14.000,00, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Gasoil extra), estimé à € 4.958,67 hors TVA ou € 6.000,00, 21% TVA comprise ;
- * Reconstitution 1 (Gasoil extra), estimé à € 4.958,67 hors TVA ou € 6.000,00, 21% TVA comprise ;
- * Reconstitution 2 (Gasoil extra), estimé à € 4.958,67 hors TVA ou € 6.000,00, 21% TVA comprise ;
- * Reconstitution 3 (Gasoil extra), estimé à € 4.958,67 hors TVA ou € 6.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 133.884,20 hors TVA ou € 162.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Merbes-le-Château exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Merbes-le-Château à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux budgets ordinaires 2024 et suivants :

- Pour l'Administration Communale - Articles 104/12503 et 421/12703
- Pour le CPAS : Articles 124/12503 et 837/12503

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **02/08/2023** ;

Considérant l'avis Néant "référéncé 202320" du Directeur financier remis en date du 10/08/2023 ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 2023-038 et le montant estimé du marché "Fourniture de combustible mazout pour les bâtiments communaux et du CPAS et pour les véhicules communaux - Années 2024 à 2027", établis par l'Administration communale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 133.884,20 hors TVA ou € 162.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

La Commune de Merbes-le-Château est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de Merbes-le-Château, à l'attribution du marché.

Article 4

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6

De financer cette dépense par les crédits inscrits aux budgets ordinaires 2024 et suivants :

- Pour l'Administration Communale - Articles 104/12503 et 421/12703
- Pour le CPAS : Articles 124/12503 et 837/12503

7. Fourniture de sel de déneigement 2024-2027 - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché

L'Echevin des travaux indique qu'il s'agit du renouvellement du marché annuel pour le sel de déneigement. Marché passé par procédure négociée sans publication préalable, estimé à 6.000 € par an, avec reconductions possible pendant 3 ans.

Il fait part du stock actuel, soit 120 t au service travaux et 50 t chez le fournisseur.

Monsieur WIARD s'enquiert de la quantité utilisée lors d'un passage moyen. Réponse : environ 10 t.

Le Bourgmestre ajoute qu'il va de soi que le stock sera utilisé avant de racheter du nouveau sel.

L'Echevin des travaux le confirme, précisant toutefois qu'il est conservé dans de bonnes conditions, dans une aire de stockage couverte.

La délibération par 12 oui (E. Wiard ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux; C.Préaux; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; L.Pilate; A.Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-039 relatif au marché "Fourniture de sel de déneigement" établi par la Commune de Merbes-le-Château ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Fourniture de sel de déneigement), estimé à € 4.958,68 hors TVA ou € 6.000,00, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 1 (Année 2025), estimé à € 4.958,68 hors TVA ou € 6.000,00, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 2 (Année 2026), estimé à € 4.958,68 hors TVA ou € 6.000,00, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 3 (Année 2027), estimé à € 4.958,68 hors TVA ou € 6.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 19.834,72 hors TVA ou € 24.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2024 et suivant à l'article 421/14013 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 2023-039 et le montant estimé du marché "Fourniture de sel de déneigement", établis par la Commune de Merbes-le-Château. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 19.834,72 hors TVA ou € 24.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit du budget 2024 et suivants à l'article 421/14013.

8. Renouvellement du portefeuille d'assurances de l'Administration Communale et du CPAS de Merbes-le-Château - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché

Il s'agit du renouvellement du marché d'assurances, conjoint avec le CPAS, passé par procédure ouverte, pour une période d'un an, avec reconductions possible pendant 3 ans (durée maximale d'un marché).

La délibération par 12 oui (E. Wiard ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux; C.Préaux; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; L.Pilate; A.Brunearbe; C. Bougard ; F.Dufrane; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-035 relatif au marché "Renouvellement du portefeuille d'assurances de l'Administration Communale et du CPAS de Merbes-le-Château" établi par l'Administration communale ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Renouvellement du portefeuille d'assurances de l'Administration Communale et du CPAS de Merbes-le-Château), estimé à € 109.830,00 TVAC (0% TVA) ;

* Reconduction 1 (Renouvellement du portefeuille d'assurances de l'Administration Communale et du CPAS de Merbes-le-Château), estimé à € 109.830,00 TVAC (0% TVA) ;

* Reconduction 2 (Renouvellement du portefeuille d'assurances de l'Administration Communale et du CPAS de Merbes-le-Château), estimé à € 109.830,00 TVAC (0% TVA) ;

* Reconduction 3 (Renouvellement du portefeuille d'assurances de l'Administration Communale et du CPAS de Merbes-le-Château), estimé à € 109.830,00 TVAC (0% TVA) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 439.320,00 TVAC (0% TVA) ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Merbes-le-Château exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Merbes-le-Château à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2024 et aux budgets des exercices suivants :

- Administration Communale : articles 050/11701, 050/12408, 050/12508, 050/12708, 101/11701, 101/12408, 84010/11701 et 84010/12408.
- CPAS : articles 050/11701, 050/12408, 050/12508, 50/12708, 101/12408, 121/12508, 124/12508, 837/12408, 837/12508, 837/12708 et 8449/12708.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **09/08/2023** ;

Considérant l'avis Néant "référéncé 202322" du Directeur financier remis en date du 10/08/2023 ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 2023-035 et le montant estimé du marché "Renouvellement du portefeuille d'assurances de l'Administration Communale et du CPAS de Merbes-le-Château", établis par l'Administration communale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 439.320,00 TVAC (0% TVA).

Article 2

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3

La Commune de Merbes-le-Château est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de Merbes-le-Château, à l'attribution du marché.

Article 4

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 7

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2024 et aux budgets des exercices suivants :

- Administration Communale : articles 050/11701, 050/12408, 050/12508, 050/12708, 101/11701, 101/12408, 84010/11701 et 84010/12408
- CPAS : articles 050/11701, 050/12408, 050/12708, 101/12408, 124/12508, 837/12408, 837/12508, 837/12708, 8449/12708

9. Restauration de la voute de l'église de Labuissière - Approbation des conditions

L'Echevin des travaux explique que la voute de l'église de Labuissière a été endommagée, au-dessus de l'orgue, par des infiltrations d'eau dues au mauvais état de la toiture. La toiture ayant été réparée, il y a désormais lieu d'intervenir rapidement sur le chevronnage vouté qui risque de tomber.

La DG indique qu'une déclaration de sinistre a été introduite auprès de notre assureur. Le sinistre a été accepté et l'indemnisation déjà perçue.

Monsieur WIARD s'étonne du délai laissé au futur attributaire pour effectuer les réparations (30 juin 2024), s'il existe une telle urgence. Réponse : tous les entrepreneurs pré-contactés sont surchargés et ont prévenu qu'il leur serait impossible d'intervenir rapidement.

La délibération par 12 oui (E. Wiard ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux; C.Préaux; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; L.Pilate; A.Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le descriptif technique N° 2023-042 relatif au marché "Restauration de la voute de l'église de Labuissière" établi par le Service Secrétariat ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 16.528,93 hors TVA ou € 20.000,00, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la Modification budgétaire N°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 790/724-60 (n° de projet 20230024) et sera financé par moyens propres ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'approuver le descriptif technique N° 2023-042 et le montant estimé du marché "Restauration de la voute de l'église de Labuissière", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 16.528,93 hors TVA ou € 20.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De financer cette dépense par le crédit sera inscrit à la Modification budgétaire N°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 790/724-60 (n° de projet 20230024).

10. Médecins assermentés - Désignations sur proposition du Collège communal

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit de désigner les Docteurs xxxx et xxxxx en qualité de médecins assermentés. Démarche obligatoire pour la délivrance des autorisations de crémation. Tous les médecins exerçant sur la commune ont été sollicités mais ce sont les deux seuls à avoir accepté.

La délibération par 12 oui (E. Wiard ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux; C.Préaux; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; L.Pilate; A.Brunearbe; C. Bougard ; F.Dufrane; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1232-24 ;
Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures ;

Attendu que l'autorisation de crémation est conditionnée par la remise d'un rapport du médecin assermenté commis par l'Officier de l'Etat civil, rapport confirmant les causes du décès, qu'il n'y a aucun danger pour la santé publique et que le corps ne contient pas de stimulateur électrique ;
Qu'il est par conséquent nécessaire que la Commune puisse disposer des prestations de médecins assermentés ;
Que les Docteurs xxxx et xxxxx ont marqué leur accord pour être désignés en tant que tels ;

Attendu que la prestation de serment requise par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation n'est aucunement précisée par ou en vertu de la loi ;

Qu'outre la possibilité d'une prestation de serment orale, en personne, devant l'Officier de l'état civil, est valide une simple reproduction écrite du libellé du serment de l'article 44, al. 2 du Code d'instruction criminelle: "*Je jure de remplir ma mission en honneur et conscience, avec exactitude et probité*";

Que cela ne vicie pas la valeur dudit serment puisque la législation funéraire n'a jamais explicitement fait référence à un libellé de serment en particulier ;

Qu'on notera d'ailleurs qu'un nouvel article 555/14, inséré dans le Code judiciaire, prévoit les mêmes termes pour le serment de l'expert judiciaire, en toutes matières, et organise la possibilité de le prêter par écrit ;

Qu'à ce titre, par délibération du 6 juillet 2023, le Collège communal a décidé de proposer au Conseil communal de désigner les Docteurs xxxx et xxxxx et de les considérer comme valablement assermentés compte tenu de la reproduction manuscrite et signée du serment légal sur les attestations annexées à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 12 oui :

Article 1

De désigner le Docteur xxxxx, et le Docteur xxxxx en qualité de médecins assermentés.

Article 2

De les considérer valablement assermentés en considération de la reproduction manuscrite et signée du serment légal sur l'attestation annexée.

Article 3

Que les honoraires seront réclamés par les médecins en fonction de l'acte médical posé.

11. Régie d'habitat rural en Val de Sambre - Convention de partenariat pédagogique

Monsieur GOFFIN présente la Régie d'habitat rural en Val de Sambre, "Forestaille", qui a pour mission principale la réinsertion socioprofessionnelle au travers de la pratique des métiers verts et d'actions citoyennes au sein des quartiers. Pour y parvenir, la Régie s'appuie sur des chantiers formatifs en situation réelle tels que l'entretien d'espaces verts publics pour notre commune et celle de Lobbes ainsi que par la culture maraîchère et la vente de ses produits.

Il s'agit ici de signer une convention de partenariat avec cette Régie. En contrepartie de la mise à disposition de chantiers formatifs, la Commune bénéficiera de l'apport de la Régie dans la réalisation de certains travaux en horticulture, parcs et jardins.

La Commune apportera son soutien financier à la Régie pour accomplir ses missions, et ce, à concurrence de 10.000 € par an.

Monsieur Vander Jeugt précise que le formateur et ses stagiaires viennent en général une fois par semaine pour débroussailler les ruelles, élaguer des arbres, tailler des haies et effectuer quelques plantations. Cela permet ainsi de dégager du temps à nos propres ouvriers pour entretenir plus régulièrement les cimetières.

Monsieur PREAUX ajoute que le CPAS dirige certains de ses bénéficiaires vers cette ASBL qui est très sérieuse.

Le Bourgmestre rappelle les différents partenaires de la Régie : les Communes de Lobbes et Merbes-le-Château, les CPAS du Val de Sambre et d'Anderlues, le Foyer de la Haute Sambre et l'Agence Immobilière Sociale du Sud-Hainaut, le Forem et les Maisons de l'Emploi de Thuin, Erquelinnes, Anderlues, Lire et Ecrire de Charleroi, Contrat Rivière Sambre et Affluents, le Centre culturel de la Haute Sambre et le Département Nature et Forêts.

Monsieur WIARD demande s'il faut quand même payer s'ils ne viennent pas. Réponse : Oui mais leurs prestations sont régulières.

Le Bourgmestre ajoute qu'ils ont également ouvert une micro-conserverie et ont pour projet de créer une boulangerie.

Monsieur WIARD estime qu'il serait intéressant de les associer au PCS pour créer des espèces de jardins partagés. Jardins qui pourraient être mis à disposition, par des personnes âgées qui ne savent plus les entretenir, à d'autres qui n'en auraient pas.

Le Bourgmestre pense que c'est un projet plus facilement réalisable en ville.

La délibération par 12 oui (E. Wiard ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux; C.Préaux; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; L.Pilate; A.Brunearbe; C. Bougard ; F.Dufrane; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Attendu que dans le cadre de l'élargissement de ses instances à la Commune et au CPAS de Merbes-le-Château en 2022, la Régie d'habitat rural a effectué des chantiers formatifs lors d'une période test d'une durée de 6 mois ;

Que ces premiers mois de collaboration ont été concluants ;

Qu'en contrepartie de la mise à disposition des chantiers formatifs, la Commune bénéficiera de l'apport de la régie dans la réalisation de certaines de ses missions, définies annuellement en partenariat, dans l'embellissement de son environnement et des quartiers qu'elle gère ;

Que des formations techniques de base pourront être réalisées en horticulture, parcs et jardins ;

Attendu que dès lors, il y a lieu de confirmer notre partenariat au travers d'une convention et de désigner un responsable de référence ;

Attendu qu'il a été convenu que la Commune apporterait son soutien financier à la Régie pour accomplir ses missions, et ce, à concurrence de 10.000 € par an (soit 5.000 € pour 2022) ;

Vu la lettre de la Régie d'habitat rural en Val de Sambre en date du 20 juin 2023 nous invitant à signer la convention ;

Vu la convention y annexée ;

Attendu que cette convention est conclue pour une durée d'un an avec reconduction tacite ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'adhérer à la convention de partenariat avec la Régie d'habitat rural en Val de Sambre.

Article 2

De désigner xxxxx, brigadier, comme responsable de référence.

Article 3

De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de la signature de la convention d'adhésion.

Article 4

De transmettre la présente et la convention à l'asbl Régie d'habitat rural en Val de Sambre, xxxxx.

12. Plan de Cohésion Sociale - Convention avec le Centre de Planning Familial d'Erquelinnes, ASBL SORALIA - Approbation

Convention entre le Plan de Cohésion Sociale et l'ASBL Centre de planning familial d'Erquelinnes SORALIA dans le but de mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des élèves des écoles communales, de la 1^{ère} à la 6^{ème} primaire. Il s'agira essentiellement de formations visant à lutter contre le harcèlement, via des jeux, jeux de rôle, etc, adaptés à l'âge des enfants.

Sera également abordé en 5^{ème} et 6^{ème} la problématique de Facebook et des réseaux sociaux de manière générale.

Monsieur WIARD s'informe du coût de cette action. Réponse : 4.500 € du budget du PCS.

La délibération par 12 oui (E. Wiard ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux; C.Préaux; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; L.Pilate; A.Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la La loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marches publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus spécialement, l'article L1122-30 ; Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, particulièrement, son Titre III du Livre III de la Troisième partie ;
Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale, particulièrement, l'article 4, relatif aux objectifs à poursuivre et l'article 20 relatif aux moyens supplémentaires qui peuvent être octroyés par le Gouvernement wallon au pouvoir local "pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires répondant à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes" ;
Vu la délibération de notre Conseil communal du 23/05/2019 modifiée en séance du 29/11/2022 par laquelle il approuve la programmation du PCS pour les années 2020 à 2025 ;

Attendu que le Collège communal de Lobbes en date du 10 mars 2023 a marqué son accord, notamment, sur le choix d'un opérateur de formation, "Booki - Le chevalier Toltèque", afin de mener des ateliers de sensibilisation auprès des élèves de maternelle des écoles communales de Lobbes, à partir de la première année jusqu'aux élèves de deuxième primaire, dont le coût est supporté par le PCS ;
Considérant, en effet, que la programmation du PCS vise à mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des élèves des écoles fondamentales du réseau d'enseignement officiel subventionné sur les deux communes ;
Considérant le souhait de notre commune de mener des ateliers similaires auprès des élèves fréquentant son réseau d'enseignement fondamental ;
Considérant que l'offre d'animations de sensibilisation de l'ASBL SORALIA, Centre de planning Familial d'Erquelinnes, telle qu'annexée à la présente délibération, correspond à la mise en œuvre du Plan ;
Considérant le planning qui est établi permettant de réaliser ses animations à partir de la rentrée scolaire 2023-2024, et ce, jusqu'à la fin de l'année civile 2023 ;
Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat avec l'ASBL afin que la subvention puisse être employée à couvrir les frais des animations ;
Considérant le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;
Attendu que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une période d'un an par tacite reconduction ;
Considérant que l'ASBL SORALIA est le seul opérateur "Centre de planning familial" à proposer des animations de sensibilisation à destination de toutes les classes du fondamental ;
Considérant dès lors que, si la mise en concurrence devait être valablement mise en œuvre, dans le cas d'espèce, elle ne pouvait être appliquée ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Lobbes en date du 27/06/2023 approuvant la convention ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'approuver la convention entre le Plan de Cohésion Sociale des communes associées de Lobbes et Merbes-le-Château et l'ASBL Centre de planning familial d'Erquelinnes SORALIA.

Article 2

De charger la Directrice Générale et le Bourgmestre de signer la présente convention.

Article 3

De transmettre la convention en triple exemplaire au PCS de Lobbes.

13. Informations diverses

Date prochain Conseil :

Les prochains Conseils sont fixés au 10/10, au 12/10 (Installation du Conseil des enfants), au 13/11 (commun avec le CPAS) et au 07/12/2023.

Tutelle :

- Réception de la promesse ferme sur projet pour l'aménagement de l'infrastructure sportive de quartier à Merbes-Sainte-Marie pour un montant de 304.740 €.
- Approbation MB 1-2023 par expiration du délai de Tutelle au 01/08/2023.

Marchés Publics :

Vu l'art. L1222-3, §1, délégation budget extraordinaire, le marché «Achat de 2 écrans d'ordinateur et 1 câble» a été attribué à PRIMINFO, pour le montant d'offre contrôlé de € 310,82, 21% TVA comprise.

Rappel Régimand :

Les mandataires publics (parlementaires, membres d'un gouvernement et leurs chefs de cabinet, gouverneurs de province, bourgmestres et échevins, administrateurs d'intercommunales, etc.) et les fonctionnaires dirigeants des administrations et organismes publics, sont tenus de communiquer annuellement à la Cour des comptes, par voie électronique, la liste de leurs mandats, fonctions et professions, ainsi que la rémunération liée à ces fonctions (montant annuel brut ou fourchette d'ordre de grandeur).

Par ailleurs, dans certains cas, les mandataires publics et les hauts fonctionnaires doivent déposer, sous pli fermé, une déclaration de patrimoine auprès de la Cour des comptes, que celle-ci conserve comme telle.

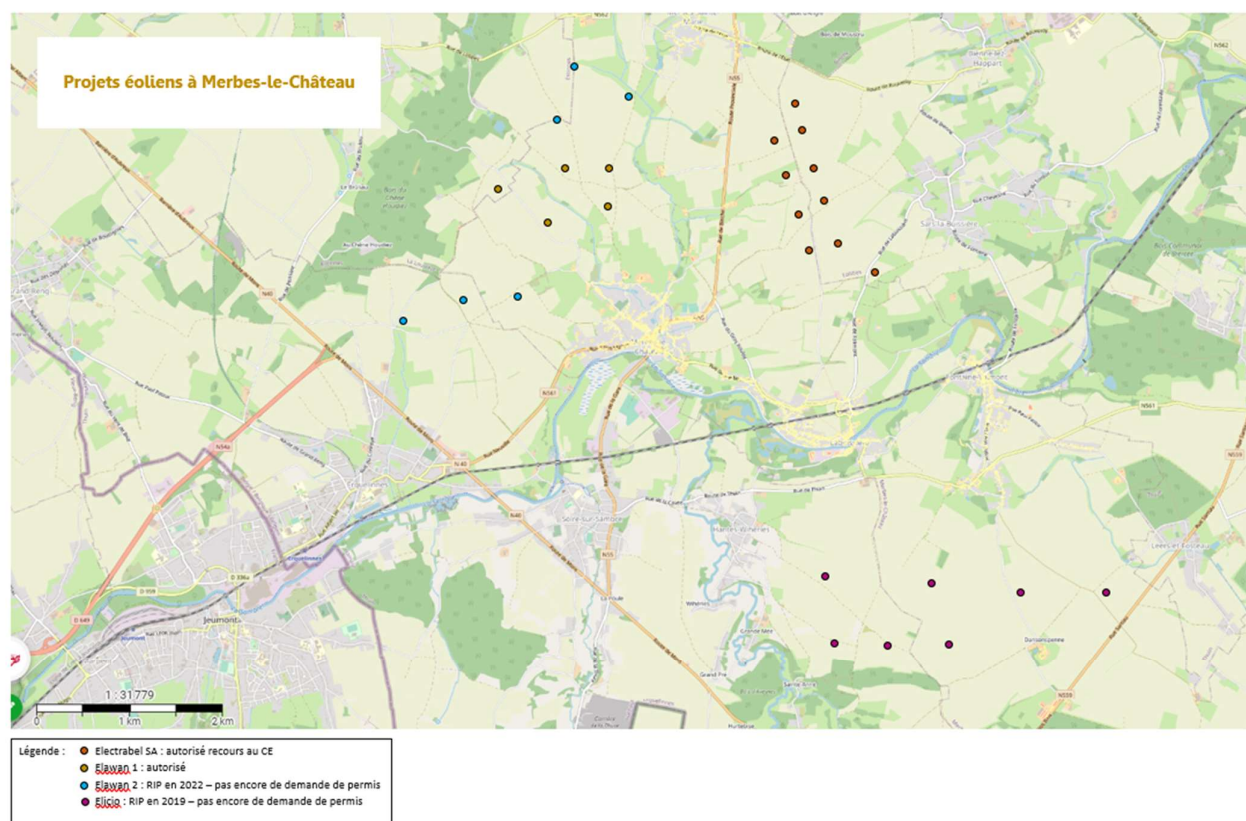
Les listes de mandats, fonctions et professions, ainsi que la liste des personnes n'ayant pas fait parvenir de liste de mandats ou de déclaration de patrimoine sont publiées annuellement sur le site internet de la Cour des comptes et au Moniteur belge.

Pour ceux qui sont concernés, vous pouvez enregistrer la liste de vos mandats, fonctions et professions (exercés en 2022) dans Regimand du 1er juillet au 30 septembre 2023 inclus.

<https://portal.regimand.be/mandatary>

Récapitulatif des projets éoliens :

Projets éoliens à Merbes-le-Château										
Demandeur	Positionnement	Nbre de mâts (total)	Nbre de mâts (sur l'entité MLC)	Puissance installée	Statut	Date statut	Recours au GW	Recours au Conseil d'Etat	Décision du Conseil d'Etat	Situation actuelle
Electrabel SA	Grand Fayt - Est de la RN55	10	4	10 x 2,5 MW max	Octroi	24/06/2022	/	26/08/2022	EA	En attente rapport de l'auditeur (phases suivantes : dernier mémoire et puis audience décisionnelle)
Le 31/01/2012 : 1ère demande avec EIE pour la construction et l'exploitation de 12 éoliennes [14/01/2013 : octroi du PU par le Gouvernement wallon 12/11/2013 : annulation du PU par le Conseil d'Etat 28/02/2014 : octroi du PU par le gouvernement wallon 21/02/2016 : annulation du PU par le Conseil d'Etat 2ème demande avec complément d'EIE pour 10 éoliennes : Mars 2016 01/07/2016 : Octroi du PU par le GW 03/02/2022 : Annulation du PU par le Conseil d'Etat 14/03/2022 : Afin notamment d'actualiser le contenu de l'étude d'incidences (en raison notamment de l'adoption des nouvelles conditions sectorielles) et de rencontrer les griefs mis en évidence dans l'arrêt du Conseil d'Etat refusant le projet, le promoteur a mandaté le bureau d'étude d'incidences CSD Ingénieurs pour apporter des informations complémentaires. Le 24/06/2022 le gouvernement wallon accorde à nouveau le permis unique pour une durée de 20 ans 26/08/2022 : introduction d'un recours au Conseil d'Etat par la commune										
Elavan (1)	Merboille - Ouest de la RN55	5	4	5 x 3,6 MW max	Octroi	03/02/2021	24/02/2021		09/06/2023	Rejet du recours introduit par les communes de Merbes et Estinnes et Monsieur Bouvart.
RIP : 2017 pour 10 éoliennes 1ère demande avec EIE visant l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 7 éoliennes de puissance unitaire maximale de 3,6 MW et de tous leurs auxiliaires avec modification du relief du sol, aménagement de chemins d'accès, création d'aires de travail, pose de câbles électriques et construction d'une cabine de tête ; demande de suppression de 3 éoliennes par les FD et FT en 2020 suite à l'avis défavorable du DNF 2ème demande en 2020 visant l'implantation et exploitation d'un parc éolien comprenant cinq éoliennes de puissance unitaire maximale de 3,6 MW et de tous leurs auxiliaires avec modification du relief du sol, aménagement de chemins d'accès, création d'aires de travail, pose de câbles électriques et construction d'une cabine de tête avec complément corollaire de l'EIE - durée du permis : 24/04/2048 pour le volet environnement et illimitée pour le volet urbanisme										
Elavan (2)	Entre la RN40 et la RN55	6	4	entre 3 et 5 MW	RIP	27/06/2022				Aucune demande de permis n'a été déposée. Une Etude d'incidence environnementale sera nécessaire car la puissance est supérieure à 3 MW
Elicio	Dansonsperne	7	4	entre 2 et 5,6 MW	RIP	17/03/2019				Aucune demande de permis n'a été déposée. Une Etude d'incidence environnementale sera nécessaire car la puissance est supérieure à 3 MW
Réunion d'informations Préalable : Implantation et exploitation de 6 éoliennes sur les communes de Merbes-le-Château (4) et Erquennes (2)										
Réunion d'informations Préalable : Implantation et exploitation de 6 éoliennes sur les communes de Merbes-le-Château (4) et Erquennes (2)										



Arrêtés du Bourgmestre :

20/06 : Le lundi 26/06, de 7h à 20h le stationnement sera interdit face au n°27 de la Rue Jean Jaurès afin de permettre la pose de panneaux photovoltaïques.

20/06 : Du 07/07 au 09/07/2023, le stationnement sera interdit sur les parkings de l'agora, entre les n°2 et 4 de la Rue de Binche à Merbes-le-Château, dans le cadre de la Ducasse Merbienne.

20/06 : Le hêtre sis Rue Sous les Rocs 1 à Labuissière sera abattu dans les meilleurs délais.

22/06 : Du 23/06 au 26/06/2023, un deuxième élément de chapiteau pourra être installé et le stationnement sera interdit sur la Place de Labuissière au niveau du « Damier » suite à l'organisation d'une fête privée.

22/06 : Le 24/06/2023, de 8h à 16h30, le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue Edmond Lengrand suite à l'organisation d'une balade moto.

22/06 : Le 21/07/2023 de 9h45 à 10h20, le stationnement sera interdit dans la Ruelle Couture ainsi qu'à son entrée au niveau de la rue des Marbriers et à la Place de Labuissière entre les deux ponts suite à l'organisation d'un événement sportif de type « Run & bike ».

29/06 : Du 03/07 au 06/07/2023, le stationnement sera interdit dans les rues Haute, François Bovesse, Sylvain Thibaut, Léon Delval et Edmond Lengrand suite à des travaux de marquage au sol.

30/06 : Du 30.05 au 31.08.2023, la circulation des véhicules de plus de 3,5T sera totalement interdite dans la rue Hornet (depuis le croisement de la rue Roulet jusqu'au croisement de la rue du Paradis) à Fontaine-Valmont.

3/07 : Le 8.07.2023 de 10h30 à 13h30, en raison d'une cérémonie de mariage, le stationnement sera interdit face à l'entrée de l'église St Martin de Merbes-le-Château.

4/07 : Du 14/08 au 04/09/2023, un conteneur pourra être posé à la Route de l'Etat face au n°72 à Merbes-Sainte-Marie tout en respectant les conditions imposées par le SPW mobilité infrastructures, c'est-à-dire : Le conteneur sera placé dans l'accotement ; Le conteneur ne devra en aucun cas empiéter sur la voirie ; Une déviation pour les piétons sera mise en place ; La circulation de la route ne devra pas être perturbée ; Le dispositif devra être placé conformément aux règles de l'Art, et la remise en état des lieux se fera conformément au règlement de voirie en vigueur ; Toutes les mesures nécessaires seront prises pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route. La pose de la signalisation adéquate de chantier sera conforme aux impositions de Qualiroutes. De ce fait le stationnement sera interdit à cet endroit.

5/07 : Du 05 juillet 2023 au 31 août 2023, le trottoir longeant la rue Roger Henock, bordant le n°1 de la Rue Emile Vandervelde, sera bloqué. Le passage des piétons y sera interdit et se fera donc sur la route via un passage prévu à cet effet.

5/07 : Du 10 juillet au 11 août 2023, entre 7h et 15h30, l'Agora de Fontaine-Valmont sera réservé aux enfants fréquentant la plaine de jeux communale.

7/07 : Les 8/07 et 15/07/2023, un emplacement de stationnement sera réservé au n°40 de la rue Léon Delval au Fontaine-Valmont pour l'installation d'un container et la circulation se fera à mi-chaussée à cet endroit.

7/07 : Entre le 7/08 et le 11/09/2023, la société Etwal-Platteau Infra pourra procéder au remplacement de 100 points lumineux dans différentes rues de l'entité. La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h au niveau des différents chantiers et le stationnement y sera interdit.

7/07 : Le logement sis xxxxx appartenant à xxxx est déclaré inhabitable.

10/07 : Du 11 au 28 juillet 2023, dans le cadre de travaux, il pourra être procédé au placement d'un échafaudage le long du n°8 de la rue Emile Vandervelde à Merbes-le-Château. De ce fait, l'accès au piéton dans la ruelle sera interdit pendant toute la durée prévue.

10/07 : Du 17/07 au 24/07/2023, dans le cadre de travaux, il pourra être procédé au placement d'un échafaudage au n°24 de la rue du Moulin aux conditions suivantes : Une déviation pour les piétons sera mise en place La circulation de la route ne devra pas être perturbée Le dispositif devra être placé conformément aux règles de l'Art, et la remise en état des lieux se fera conformément au règlement de voirie en vigueur Que la pose de la signalisation adéquate de chantier soit conforme aux impositions Qualiroutes. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route. De ce fait, le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier (entre les n°22-24-26).

13/07 : Les 20/07 au 29/07/2023, un emplacement de stationnement sera réservé au n°40 de la rue Léon Delval au Fontaine-Valmont pour l'installation d'un container et la circulation se fera à mi-chaussée à cet endroit.

13/07 : Du 16 juillet au 31 août 2023, dans le cadre de travaux, il pourra être procédé au placement d'un échafaudage face aux n°22 de la rue de Boustaine à Merbes-le-Château. De ce fait, le stationnement sera interdit à cet endroit.

14/07 : Du 3.08 au 17.08.2023, le stationnement des véhicules sera interdit au n°20 de la rue Sylvain Thibaut à Fontaine-Valmont.

24/07 : Les 07/08 et 25/08/2023, en raison de travaux, le stationnement sera interdit et la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h au niveau du chantier situé à la rue Neuve 60 à Labuissière.

25/07 : Du 28/07 au 02/08/2023, un conteneur pourra être placé dans la Rue Lengrand face au n°14 à Merbes-le-Château. De ce fait, le stationnement sera interdit à cet endroit.

3/08 : Le 6 août 2023, le stationnement sera interdit à la place de l'Ecluse.

3/08 : Du 17/08 au 22/08/2023, le stationnement sera interdit au niveau de l'Esplanade du Pont de Sambre à Merbes-le-Château suite à l'organisation d'une balade de DAX.

3/08 : Pendant la ducasse des Rosières et afin de permettre l'installation d'un chapiteau, la rue des Rosières sera barrée à toute circulation et le stationnement des véhicules y sera interdit du 09/08 à 8h00 jusqu'au 16/08/2023 à 18h00.

Dans la Rue Lengrand, la circulation et le stationnement seront interdits le 12/08/2023 de 8h00 à 18h00.

Un accès devra être libre pour les services de secours.

4/08 : Du mardi 08/08/2023 au mercredi 09/08/2023, le stationnement sera interdit à la Place de Merbes-le-Château.

14. Questions des Conseillers

Monsieur WIARD s'enquiert de l'agent qui remplit actuellement les fonctions de Conseiller énergie. Réponse : fonctions assumées par Mesdames FLAGOTHIER et MICHAUX dans l'attente de l'engagement d'un coordinateur POLLEC.

Monsieur WIARD émet le souhait que ce futur agent puisse inciter les citoyens à revoir leur contrat énergie.

Le Bourgmestre liste différentes actions qui pourraient être menées, comme mettre des panneaux photovoltaïques sur des parcelles non agricoles et de la bio-méthanisation. Il faudra également actualiser le calcul de notre taux d'empreinte carbone. Le territoire de Merbes-le-Château ne possède pas beaucoup de bois mais beaucoup de cultures et de plus en plus de maisons sont équipées de panneaux photovoltaïques. Il serait intéressant de questionner notre GRD pour en connaître la superficie totale.